

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 02 20 - 06 : MARCHES –
Confection des repas des établissements scolaires
de Vaugneray – approbation d'un avenant.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/02/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Yohan DUMAS Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Roland BADOIL Safi BOUKACEM donne pouvoir à Daniel JULLIEN		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M BARCET Sylvain est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de VAUGNERAY et l'OGEC, le prestataire NEWREST assure la confection des repas dans la cuisine centrale du collège Saint-Sébastien pour l'ensemble des élèves des établissements public et privés de la commune.

Depuis plusieurs mois, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines denrées alimentaires ont des conséquences sur l'exécution des marchés de la restauration collective. Dans ce contexte et sur la base des justificatifs produit, une convention avait été conclue avec le prestataire en vue d'indemniser ce surcoût exceptionnel pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

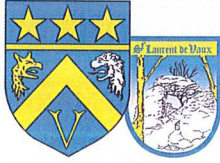
Une clause de revoyure était prévue pour faire le point sur l'exécution du marché.
La rencontre a eu lieu le 20 janvier 2023 en présence des représentants de l'OGEC.
Force est de constater que ces variations importantes perdurent.

La modification des clauses financières d'un marché public admise par le Conseil d'Etat

Dans ce contexte national inédit, le gouvernement a interrogé le Conseil d'Etat sur les possibilités offertes par le droit de la commande publique pour modifier les conditions financières des marchés en cours face à ces circonstances imprévisibles. Dans son avis d'assemblée générale du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a ainsi admis que les parties à un contrat de la commande publique puissent dans certaines conditions et limites, procéder à une modification des clauses financières.

Cette modification peut consister à modifier « les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue ». (extrait de la fiche technique sur les « Possibilités offertes par le droit de la commande publique » DAJ 21/09/2022).

Une modification portant sur la clause de révision des prix



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 02 20 - 06 : MARCHES –
Confection des repas des établissements scolaires
de Vaugneray – approbation d'un avenant.

En principe, les variations des prix d'un marché résultent de l'application de la formule de la révision des prix.
Si le marché de restauration scolaire prévoit bien une formule de révision, il a été constaté que son application ne couvre pas les variations importantes subies par le prestataire au vu des justificatifs produits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier la formule de révision du contrat et sa périodicité afin de permettre une meilleure prise en compte des variations économiques

Pour information, l'application de la formule aboutira aux prix suivants pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 :

	Prix du marché	Année de référence 2021
Repas élève primaire	3, 31 €	3,55 €
Repas adulte primaire	3, 91 €	4,20 €
Repas élève collège	3, 61 €	3,87 €
Repas adulte collège	3, 91 €	4,20€

Il est précisé que le marché arrivera à son terme le 30 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 6 février 2023.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant audit marché de restauration scolaire dans les conditions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

DIT QUE les crédits sont inscrits budget 2023 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
27 FEV. 2023

et de la publication en mairie le

27 FEV. 2023

Le secrétaire
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2023 02 20-06: MARCHES- Confection des repas des établissements scolaires de Vaugneray-Approbation d'un avenant

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023022006_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230220-2023022006_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .8 .1

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Avenants

En plus-value

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20230220-2023022006_06-DE-1-1_1.pdf)